

Une nouvelle loi sur la procréation médicalement assistée : pour quoi faire ?

C'est le 1^{er} janvier 2001 que la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA) est entrée en vigueur en Suisse. Elle constitue une des lois les plus restrictives au monde car elle interdit entre autre :

- ✓ Le développement en culture de plus de 3 embryons.
- ✓ La conservation par congélation des embryons.
- ✓ Le don d'ovocytes (alors que le don de sperme est autorisé)
- ✓ Le diagnostic préimplantatoire (ensemble de techniques permettant de s'assurer qu'un embryon obtenu par PMA et destiné à être transféré dans l'utérus de la femme est exempt d'une maladie génétique ou d'une anomalie chromosomique).



Même si ces restrictions à notre pratique ne nous empêchent pas d'apporter des soins et des traitements de qualité et d'obtenir des taux de succès comparables à ceux des autres pays européens, elles accroissent les risques de grossesses multiples avec ses complications et augmentent fortement le coût des PMA pour les couples.

L'interdiction de la congélation des embryons et la limitation du développement en culture de 3 embryons, ne nous donnent pas la possibilité de choisir les embryons qui ont le meilleur potentiel d'implantation. En effet, il n'est pas actuellement possible de déterminer avec certitude la qualité des ovules imprégnés (ovocytes juste fécondés mais non encore divisés). Les 3 ovules imprégnés « choisis » pour être mis en culture ne sont donc pas nécessairement ceux qui donneront les meilleurs embryons.

On sait que les ovules imprégnés obtenus après fécondation n'ont pas tous la possibilité de se développer en un embryon de bonne qualité et de donner un enfant. L'interdiction de la congélation des embryons nous oblige donc à congeler des ovules imprégnés potentiellement de faible potentiel. Ceux-ci seront ensuite décongelés puis remis en culture pour une nouvelle tentative de transfert dont le coût sera, bien entendu, à la charge du couple.

Les propositions du corps médical

Dans sa lettre adressée au Conseiller Fédéral, la Société Suisse de Médecine de la Reproduction (SSMR) par l'intermédiaire de son Président, le Dr Gabriel de Candolle répond à l'avant projet de modification de la LPMA et sollicite et justifie les changements minimaux suivants :

- ✓ **Pas de restriction du nombre d'ovules imprégnés mis en culture in vitro jusqu'au stade embryonnaire** : « Ceci afin de pouvoir observer les embryons plus longtemps et ainsi dans replacer moins dans l'utérus et éviter les grossesses multiples, sources de complications de la grossesse, d'accouchements prématurés et de retard de croissance intra-utérins qui ont un effet négatif sur le développement de l'enfant, sur sa famille et un impact négatif sur la santé publique et ses coûts ».
- ✓ **Abandon de l'interdiction de congeler des embryons jusqu'au stade d'implantation potentielle (blastocyste)** : « Ce point est le corollaire du point précédent ».
- ✓ **Permettre le don d'ovocyte en suivant des règles semblables à celles qui régissent le don de sperme. Les indications médicales peuvent inclure la perte prématurée de la fonction ovarienne due à une maladie ou à un traitement anti-cancéreux, la prévention de la transmission de maladies génétiques grave** : « Refuser le don d'ovocytes revient à discriminer les femmes puisque le don de sperme est autorisé ».
- ✓ **Permettre de diagnostic préimplantatoire pour la prévention de la transmission de maladies génétiques sévères** : « La révision de la loi en cours va dans ce sens ».

Par ses modifications « minimales », les couples suisses bénéficieraient des mêmes conditions que la plupart de ses voisins européens, réduisant le coût et les risques de la PMA et leur évitant de devoir aller en Espagne ou dans certains pays de l'Est pour réaliser leur projet parental.